

# ifce

**ifce**

institut français  
du **cheval**  
et de l'**équitation**



les Haras  
nationaux



le Cadre  
noir

**Démarches sanitaires =  
obligations de tout  
détenteur !**

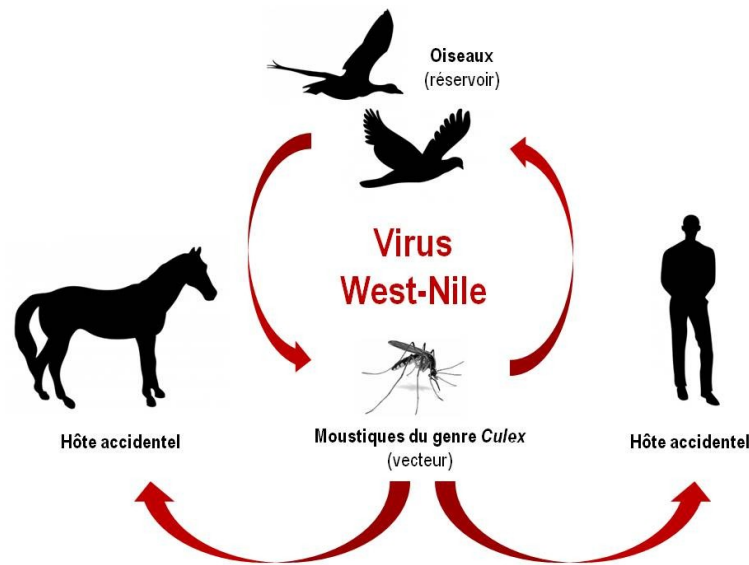


# Introduction

- Environnement réglementaire



- Apparition de maladies équinés (MRC) et autres espèces



NOTRE DESSINATEUR A  
REPRÉSENTÉ DES LASAGNES AU BŒUF,  
SAUREZ-VOUS LES TROUVER ?



- Scandale lié à la viande de cheval

# Qui déclare un lieu de détention à l'Ifce ?

= **personne physique ou morale responsable d'un ou plusieurs équidés**, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un événement culturel.



Déclaration en ligne sur le site [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) ou via un formulaire papier.

# Déclaration du lieu de détention

- Formalité obligatoire depuis juillet 2010  
=> **récépissé avec N° enregistrement**
- Pas automatique même si « détenteur » déjà connu (ex : naisseur)
- Échanges de fichiers automatisés avec France Galop, SECF et FFE
- Cliniques vétérinaires exempt de déclaration
- Si changement de propriétaire, procéder à la clôture par l'ancien propriétaire et ouverture par le nouveau



Quels risques représentent les personnes non déclarées?

**En cas d'épidémie et Risque important propagation maladies, il est nécessaire de :**

- Dimensionner les mesures de prévention à la population des équidés concernés : ex. vaccination en cas de peste équine
- Évaluer et limiter les conséquences de la maladie sur « l'Industrie équine »
- Informer les Détenteurs des mesures de précautions à prendre pour les équidés hébergés et les mouvements envisagés

## Déclaration obligatoire à partir de 3 équidés auprès DDPP

- Formulaire **à signer par détenteur et vétérinaire(s) sanitaire(s)** à envoyer à la DDPP du département
- Formulaire téléchargeable sur le site [Ifce](http://ifce.fr)



Assurez vous que votre vétérinaire est bien vétérinaire sanitaire !

- Tout vétérinaire n'est pas forcément habilité  
=> habilitation à demander auprès des DDPP
- habilitation valable sur une zone géographique limitée :  
=> 5 départements maximum autour de son/ses domicile professionnel d'exercice.
- Le préfet publie la liste des vétérinaires mandatés pour son département sous format électronique.

# Tenue du registre sanitaire

Tout détenteur d'équidés est tenu selon l'arrêté du 5 juin 2000 de tenir à jour un registre d'élevage :



Le détenteur doit tenir le registre d'élevage de façon ordonnée et veiller à en assurer une lecture et une compréhension aisées :

- Caractéristiques du lieu de détention
- Encadrement zootechnique et sanitaire
- Mouvements des animaux
- Interventions et soins courants
- Déplacements des chevaux



# Tenue du registre sanitaire

Documents à conserver dans le registre **5 ans** après la dernière opération enregistrée :

- \* ordonnances,
- \* résultats d'analyse,
- \* annexes liés aux soins, à l'alimentation ainsi que
- \* les bons d'enlèvement d'équarrissage.

Renseignements relatifs aux mouvements des chevaux :

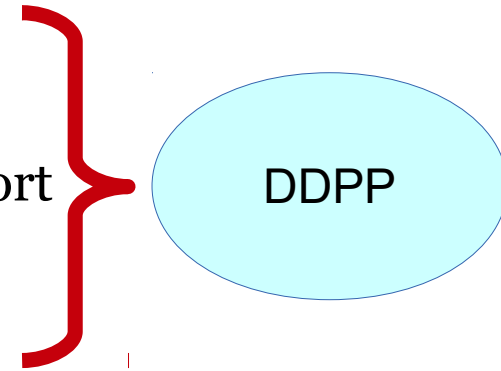
- \* date d'entrée et lieux de provenance
- \* de sortie définitive et lieux de destination

Le détenteur doit être en possession de tous les documents d'identification des chevaux y compris ceux dont il n'est pas le propriétaire (photocopie minimum).

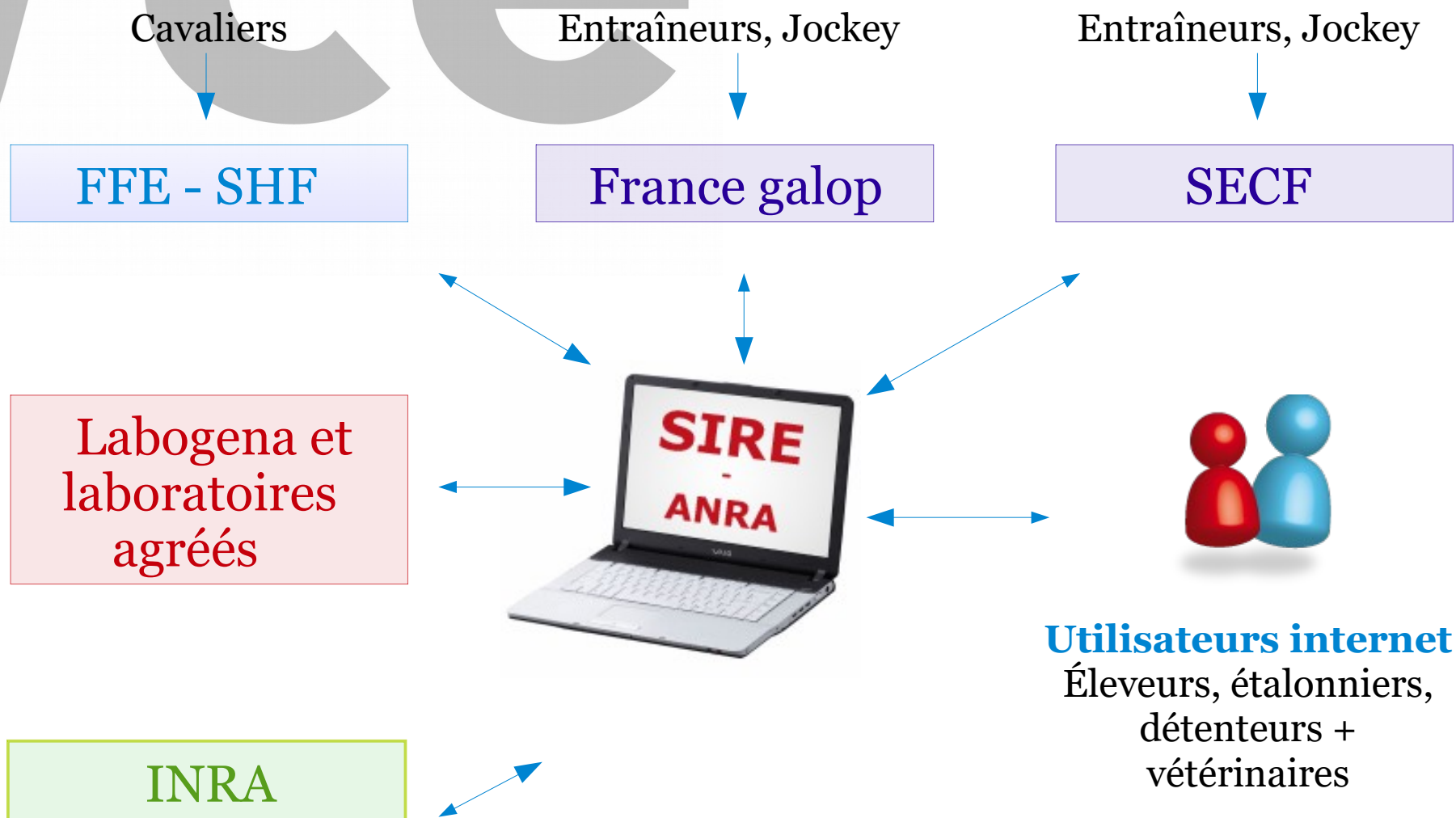


# Transport d'animaux vivants

- \* CAPTAV pour transport à but économique
- \* autorisation de transport relatif aux durées de transport
- \* agrément du moyen de transport
- \* tenue du registre de transport



# L'identification et le SIRE



# Présentation du SIRE



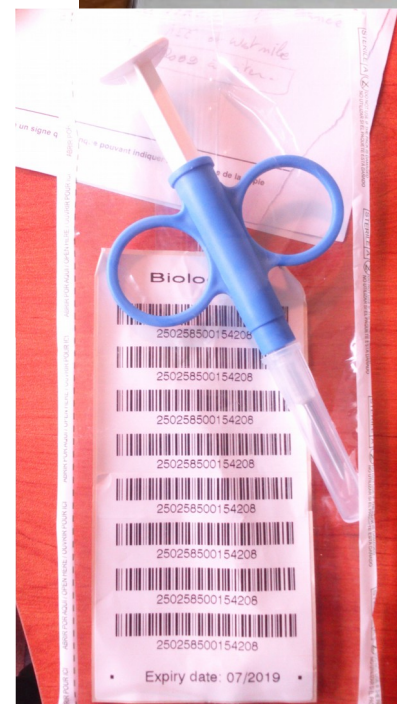
- Un service dédié à la gestion de l'état civil des équidés (90 à 100 personnes)
- Le cœur de cette structure : Une base de données zootechnique et sanitaire unique en France qui évolue au fil des besoins de la filière

Créée dans une  
**logique de sélection**  
(identification, certification  
des origines, performances)



Va aujourd'hui vers  
une logique  
**de sécurité sanitaire**  
(puce, suivi médicamenteux,  
détenteurs)

# Identification « norme européenne »



IDENTIFICATION DE L'ANIMAL.  
CERTIFICAT D'ORIGINE.

**Enregistrement**



# Relevé de signalement

Relevé de toutes les caractéristiques physiques visibles propres à chaque équidé.



**La  
combinaison  
de tous ces  
critères rend  
chaque cheval  
unique.**

Basé depuis 01/01/16 sur un **graphique**

+

- **littéral** : l'identificateur écrit l'ensemble des critères d'identification (PS, TF et AQPS)
- **codifié** : l'identificateur coche les critères de signalement pré établi (ânes)



# Pose du transpondeur

## Implanter la puce :

A l'aide d'un injecteur (petite seringue, stérile et à usage unique).

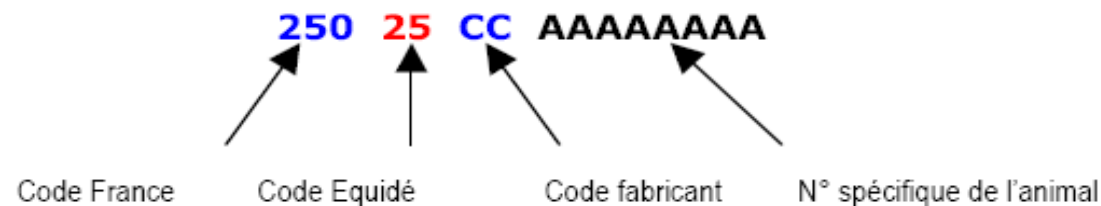
- Rapide et indolore pour le cheval (comme une vaccination)
- Sous la peau, en haut de l'encolure du côté gauche, à 3 cm de la base des crins.



## Lire une puce :

Lorsque le lecteur est placé à proximité du transpondeur, ce dernier lit le N° contenu dans la puce à l'aide d'ondes radios de basse fréquence (RFID).

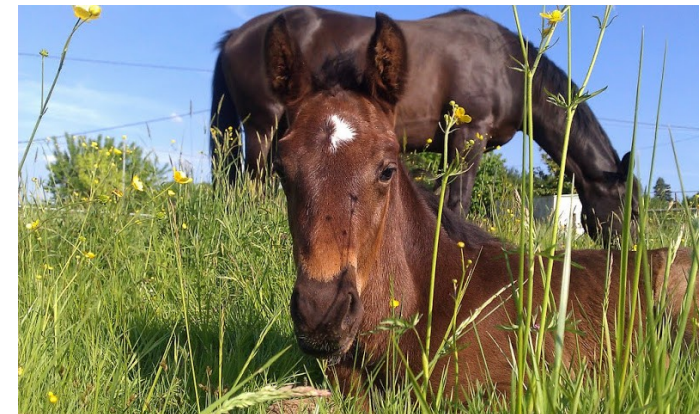
le numéro de puce spécifique de l'animal est **différent du numéro SIRE** - 15 chiffres



# Comment obtenir les papiers d'un cheval ?

## Plusieurs procédures selon le type d'équidés :

- **Poulain né en France issu d'une saillie déclarée**  
→ jusqu'au 31 décembre de l'année de naissance
- **Cheval adulte**  
→ obligatoire pour la vente ou avant l'achat
- **Cheval importé**  
→ obligatoire si présence territoire français > 2 mois (importés)





# Changement de propriété

## Obligations du vendeur

- Délivrer le document d'identification et la carte d'immatriculation complétée en son verso ou une attestation de vente si la carte d'immatriculation est dématérialisée


## Obligations de l'acheteur

- Endosser la propriété du cheval dans les 8 jours qui suivent la transaction et enregistrer auprès du SIRE le changement de propriétaire.

## Sécurisez vos transactions !

*Mettez à jour la carte d'immatriculation de votre cheval :*

- **Choix d'une carte internet :**
- **Choix d'une carte papier**



**CERTIFICAT DE VENTE de l'équidé :**

**VENDEUR** Je, soussigné(e) :

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

Propriétaire de l'équidé désigné au recto, ou co-proprétaire dûment mandaté, déclare le céder à :

(ATTENTION : en cas de co-proprété, la carte doit être signée par l'ensemble des co-proprétaires, ou le vendeur signataire doit avoir été expressément mandaté par toutes les personnes concernées.)

**ACHETEUR(S)** NOUVEAU PROPRIÉTAIRE : à compléter en Majuscules!

(1) **FAIT** : En cas de co-proprété, noter les parts de chacun sous forme de pourcentage sans décimale.

① M., Mme, Mlle, NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ PART (1) | | | %

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL | | | | | COMMUNE : \_\_\_\_\_

NOUVEAU(X) CO-PROPRIÉTAIRE(S) ÉVENTUEL(S) : à compléter en Majuscules!

② M., Mme, Mlle, NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ PART (1) | | | %

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL | | | | | COMMUNE : \_\_\_\_\_

③ M., Mme, Mlle, NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ PART (1) | | | %

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL | | | | | COMMUNE : \_\_\_\_\_

④ M., Mme, Mlle, NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ PART (1) | | | %

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL | | | | | COMMUNE : \_\_\_\_\_

FAIT A : \_\_\_\_\_ LE : | | | | |

Signature du ou des VENDEURS : \_\_\_\_\_ Signature du ou des ACHETEURS : \_\_\_\_\_

Certificat établi sous la responsabilité du (ou des) signataire(s). Toute fausse déclaration pouvant entraîner des poursuites.

**IMPORTANT** : Cette carte doit être endossée à chaque transaction et transmise dans les 8 jours par le nouveau propriétaire au SIRE, B.P. 3, 19221 ARNAC POMPADOUR Cedex. Celui-ci recevra, à l'adresse qu'il aura indiquée, une nouvelle carte émise à son nom.

Les Haras Nationaux peuvent être amenés à communiquer vos coordonnées à des personnes extérieures à des fins commerciales. Vous pouvez vous y opposer en écrivant à l'adresse ci-dessus.

# Fin de vie des équidés

## Obligations

- Déclaration de la mort au SIRE par le biais du site des Haras Nationaux
- Transmettre le document d'identification et la carte d'immatriculation au SIRE.
- **Interdiction d'enfouir, de jeter en quelque lieu que ce soit ou d'incinérer un cadavre**

## ATM ANGEE et équarrissage

### Utilisez ce service !

- Tarifs négociés régionalisés et garantie traçabilité du cadavre
- Obligation des éleveurs de souscrire un contrat ou d'adhérer à une ATM (CR L226-3)



# Questions ?

Questions/réponses ?

- Des réponses personnalisées par mail  
[info@ifce.fr](mailto:info@ifce.fr)
- Consultez notre site Internet  
[www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)  
Rubrique Sire & Démarches
- ou appelez le 0811 90 21 31

